

**INSCRIPTIONS
EXAMENS PROFESSIONNELS
CONCOURS
RECRUTEMENTS RESERVÉS**

Les candidats, sous réserve de remplir les conditions requises, peuvent s'inscrire aux concours externes et/ou au concours internes, réservés, aux examens professionnels et au recrutement sans concours réservé.

du mardi 15 janvier 2013 à 12 heures

au mardi 5 février 2013 à 17 heures (heure de Paris)

par Internet : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

ce lien sera également accessible depuis le portail académique : www.ac-orleans-tours.fr

(Sous réserve des postes à paraître au bulletin officiel de l'Education Nationale)

Examens professionnels :

• **SAENES DE CLASSE SUPERIEURE**

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de SAENES de classe normale et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

• **SAENES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon du grade de SAENES classe supérieure et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Concours :

➤ Filière administrative :

- **ADJAENES DE 1^{ère} CLASSE**

⇒ **Externe** : aucune condition d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée des candidats.

⇒ **Interne** : ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires justifiant d'au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

- **SAENES DE CLASSE NORMALE**

⇒ **Externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes

⇒ **Interne** : ouvert aux candidats justifiant d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

- **SAENES DE CLASSE SUPERIEURE**

⇒ **Externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au niveau III (DEUG, DEUST, BTS, DUT, etc) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

⇒ **Interne** : ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Ils doivent justifier d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

➤ Filière Sociale, santé :

- **INFIRMIER** (concours unique - catégorie A)

Etre titulaire de l'un des titres, certificats, diplômes ou autorisations suivants, permettant d'exercer l'activité d'infirmier(e) :

- diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du code de la santé publique ;

- diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique conformément aux articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du code de la santé publique ; autorisation d'exercer prévue aux articles L.4311-11 et L. 4311-12 du code de la santé publique.

Recrutements réservés

- ADJAENES de 2^{ème} CLASSE (recrutement sans concours réservé)
- ADAENES (concours réservé)
- MEDECINS (concours réservé)



Plus de précisions sur les concours des filières Administrative, Sociale et de Santé:

www.guide-concours-atss.education.gouv.fr

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à cette opération.

A la fin de la saisie, les données que les candidats ont saisies leur sont présentées de façon récapitulative. Ils peuvent alors les vérifier et les modifier : ce n'est qu'après ce contrôle qu'ils procèdent à la validation de leur inscription.

Une fois la validation opérée, **un numéro d'enregistrement** du dossier apparaît à l'écran.

Ce numéro provisoire doit être noté soigneusement par les candidats.

Le candidat qui a validé son inscription sera rendu destinataire d'un imprimé par voie postale ainsi que d'une liste des pièces justificatives qu'il devra retourner aux services d'inscription accompagnée des pièces demandées.

 **AUCUNE MODIFICATION POSTERIEURE AU 5 FEVRIER 2013 NE POURRA ETRE ACCEPTEE**

Merci d'assurer la plus large publicité à cet avis.

